

# Commune d'EYRANS

## Compte-Rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le 22 mai deux mille quinze.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Bernard BAILAN, Maire,  
M. Pierre MAURIN, M. Gérard LEFAURE, M. Jérôme BENOIT, M. Didier CHARREYRE,  
Mme Sandrine DUPERRIN, M. Jean-Jacques FRIOUX, M. Christophe LORTEAU,  
Mme Michelle LORTEAU, M. Daniel TORRES.

### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Dominique BLANCHET, Mme Dominique HOURDEBAIGT, M. Jacques MIARA,  
Mme Danielle PETIT, M. Philippe ROUSSET.

### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Pierre MAURIN

### **1 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2015**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la précédente séance.

### **2 – INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Cette somme constitue un plafond en dessous duquel il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à celui-ci.

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à Madame LORTEAU Vanessa, gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474,22 € pour la gardienne qui réside dans la commune.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

### **3 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX DES SANITAIRES DU CABINET MÉDICAL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY d'un montant HT de 1 353,00 € (soit un montant TTC de 1 623,60 €) pour le remplacement de chevrons, la fourniture et la pose de bandeaux en sapin au pourtour du bâtiment ainsi que la fourniture et la pose d'une porte de service en PVC blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour un montant total HT de 1 353,00 € (soit un montant total TTC de 1 623,60 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### **4 – DEVIS GERMY JEAN-YVES – TRAVAUX AUX ÉCOLES**

Vu la nécessité de remplacer des stores aux écoles,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GERMY établi selon deux variantes :

	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
<b>Stores (couleur verte)</b>	1 645,00 €	1 974,00 €
<b>Stores (couleur blanche)</b>	1 115,00 €	1 338,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter le devis de l'entreprise GERMY pour la couleur blanche d'un montant total HT de 1 115,00 € (soit un montant total TTC de 1 338,00 €)

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### **5 – PRISE DE COMPÉTENCE EN URBANISME**

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2015 qui confie l'instruction des autorisations d'urbanisme au service instructeur de la Communauté de Communes de l'Estuaire,

Vu la carte communale approuvée le 30 octobre 2003,

Les communes dotées d'une carte communale bénéficient de l'instruction par les services de l'Etat (DDTM) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le pôle ADS de Saint André de Cubzac ferme cependant le 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'instruction des cartes communales sera transférée à Langon.

La Communauté de Communes de l'Estuaire a mis en place un service de proximité pour se substituer à l'instruction effectuée par la DDTM.

Selon les termes de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, il est nécessaire de délibérer pour mettre fin à l'instruction par les services de l'Etat en prenant la compétence de la délivrance des permis de construire, d'aménager, de démolir et de se prononcer sur une déclaration préalable au nom de la commune et non plus de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

De prendre la compétence de signature des permis de construire, d'aménager, de démolir et des déclarations préalables au nom de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de prendre la compétence de signature des permis de construire, d'aménager, de démolir et des déclarations préalables au nom de la commune.

Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires et à signer toutes pièces correspondantes.

### **6 – ECLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE - Devis INEO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Société INEO correspondant au remplacement d'une armoire de commande « Le Pontet » sur la RD 135<sup>E1</sup>.

Le coût des travaux s'élève à un montant HT de 647,50 € soit un montant TTC de 777,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de la Société INEO pour un montant HT de 647,50 € (soit 777,00 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes pour la réalisation des travaux.

#### **7 – SORTIE SCOLAIRE À PUGNAC - DEVIS TRANSPORTS HÉBRARD SARL**

Vu l'entretien avec la Directrice du Groupe Scolaire de l'Ecole Primaire Jean TOULZA ;

Attendu qu'une sortie à PUGNAC est programmée le mardi 9 juin 2015 en partenariat avec l'école de Berson ;

Attendu que pour assurer ce projet, il convient d'avoir recours à un transporteur ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis des Transports Hébrard SARL pour un montant TTC de 75 € par école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'accepter la proposition de prix des Transports Hébrard SARL pour un montant TTC de 75,00 € ;

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires, à signer toutes pièces correspondantes.

#### **8 – Devis COLAS – Réfection des entrées de la VC 107**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS SUD-OUEST concernant la réfection des entrées des habitations de la VC 107, suite aux travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques.

HT	TTC	
COLAS SUD-OUEST .....	1 221,00 €	1 465,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Accepte le devis de l'entreprise COLAS SUD-OUEST pour un montant HT de 1 221,00 € (soit un montant TTC de 1 465,20 €) ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **9 – Terrain non-constructible**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Renou a été contacté par un promoteur immobilier intéressé par ses terrains constructibles pour la réalisation de plusieurs logements mais ce promoteur souhaiterait que le terrain mitoyen non constructible le devienne pour y implanter d'autres constructions.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait réviser la carte communale en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Refuse cette solution trop onéreuse et sans garantie de résultat.

## **10 - Busage du fossé départemental – Rue des Pâturages**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Madame Auguste rencontrent des difficultés pour évacuer les eaux usées provenant de leur habitation. Ils demandent l'autorisation de déverser ces eaux dans le fossé jouxtant leur maison.

Monsieur le Maire précise que ce fossé est la propriété du Département et propose de demander au Centre Routier Départemental l'autorisation de buser une partie du fossé départemental pour drainer les eaux claires vers le fossé communal distant d'environ 10 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Donne son accord pour cette démarche et pour les travaux à entreprendre si la réponse du Centre Routier Départemental est positive,

Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses**

#### **a) Congé parental**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Sylvia Pourresy concernant la prolongation de son congé parental pour une durée de six mois.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement.

#### **b) Panneau de situation**

Suite à la demande de Monsieur Philippe Rousset et avec l'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de contacter l'entreprise SIGNATURE qui a réalisé le panneau « point d'information » installé à la salle des fêtes afin d'établir un devis pour un panneau similaire à proximité de la mairie.

#### **c) Prochaine séance le 24 juin 2015**

LEVÉE DE SEANCE